



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
BDET
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2015-622
21/07/2015

Date de mise en application : 01/09/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "travaux forestiers"

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts commissariats de la république des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : la présente note de service définit les modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "travaux forestiers"

Textes de référence : Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance

Introduction

La présente note de service apporte des précisions pour la mise en œuvre des épreuves générales E1, E2, E3 et des épreuves professionnelles E4, E5, E6, E7 pour la délivrance du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **travaux forestiers** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF).

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale, les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités générales et professionnelles proposées aux apprentis peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants ou des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015, pour la session d'examen 2017 et les suivantes.

ANNEXE : 1

Grille critériée nationale (épreuve E4.1)

1. CAPACITES GENERALES ET PROFESSIONNELLES DU CAP AGRICOLE SPECIALITE « TRAVAUX FORESTIERS »

1.1. Liste des capacités générales du référentiel de certification du CAP agricole

Les capacités générales sont identiques pour toutes les spécialités rénovées du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture.

CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique

CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle

CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 - Interagir avec son environnement social

CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication

CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

1.2. Liste des capacités professionnelles du référentiel de certification du CAP agricole spécialité « travaux forestiers »

CP4 – Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture

CP4.1 – Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers

CP4.2 – Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers

CP5 - Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel

CP5.1 - Réaliser des opérations d'abattage

CP5.2 - Réaliser des opérations de façonnage

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations

CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 - Réaliser des travaux de réparations simples

CP7 - S'adapter à des enjeux professionnels locaux

2. TABLEAU DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES POUR LES CANDIDATS EN CCF

2.1. Épreuves générales

Épreuve générale E1

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	E1		2	MG1
CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique	E1.1	CCF1	1	ESC et HG
CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante	E1.2	CCF2	1	Maths et SESG

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

Épreuve générale E2

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	E2		2	MG2
CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle	E2.1	CCF3	1	Lettres
CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	E2.2	CCF4	1	EPS et Biologie

Épreuve générale E3

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG3 - Interagir avec son environnement social	E3		2	MG3 et MP1
CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication	E3.1	CCF5	1	LV Lettres
CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif	E3.2	CCF6	1	SESG

2.2. Tableau des épreuves professionnelles

Épreuve professionnelle E4

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP4 - Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture	E4		5	MP4
CP4.1 - Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers	E4.1	EPT	4	STP
CP4.2 - Réaliser des travaux de	E4.2	CCF1	1	

renouvellement des peuplements forestiers				
-------------------------------------------	--	--	--	--

Épreuve professionnelle E5

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP5 - Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel	E5		5	MP3
CP5.1 - Réaliser des opérations d'abattage	E5.1	CCF2	3	STP
CP5.2 - Réaliser des opérations de façonnage	E5.2	CCF3	2	

Épreuve professionnelle E6

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations	E6		2	MP2
CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements	E6.1	CCF4	1	STP
CP6.2 - Réaliser des travaux de réparations simples	E6.2	CCF5	1	

Épreuve professionnelle E7

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP7 - S'adapter à des enjeux professionnels locaux	E7	CCF6	2	MIP

3. DEFINITION DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES

3.1. Définition des épreuves générales

Les 6 CCF des épreuves générales valident les capacités : CG1.1, CG1.2, CG2.1, CG2.2, CG3.1, CG3.2. Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction de la progression pédagogique. Les évaluations prennent la forme, selon le cas, d'un oral, d'un écrit et/ou d'une pratique.

Elles se déroulent dans l'établissement de formation et sont organisées par les enseignants / formateurs.

Elles s'appuient sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

- **Épreuve générale E1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux »**

L'épreuve E1 valide la capacité CG1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».

Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF1 (E1.1) et CCF2 (E1.2).

CCF1 correspond à l'épreuve E1.1

Épreuve :	E1.1
Capacité évaluée :	CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2 nd e année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'Histoire Géographie et les enseignants d'Éducation socioculturelle.

Le CCF se construit à partir d'une thématique ou sujet permettant au candidat de mobiliser des méthodes et connaissances acquises au cours du cycle de formation afin d'attester, à partir de repères historiques, géographiques, civiques et culturels :

- de l'exercice de la citoyenneté ;
- de choix individuels ayant contribué à l'implication dans l'espace social ;
- de la compréhension de son environnement social et culturel.

Le CCF peut prendre appui sur des supports variés (documents fournis en amont de l'épreuve ou production réalisée par les candidats au cours de l'année) et comporter, pour partie, une note de groupe qui ne pourra être supérieure à 50% de la note totale.

Une grille d'évaluation construite par les enseignants sera fournie aux candidats en amont de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes maximum (sans éventuelle préparation).

CCF2 correspond à l'épreuve E1.2

Épreuve :	E1.2
Capacité évaluée :	CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Écrit
Coefficient :	1
Période de réalisation :	
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants de Mathématiques, de Technologies de l'informatique et du multimédia et de Sciences économiques, sociales et de gestion sous la responsabilité de l'enseignant de Mathématiques.

Le CCF se compose de 3 parties liées à une même thématique qui permet d'appréhender un fait social de la vie courante.

Dans un premier temps, on identifie les éléments socio-économiques de ce fait social à partir d'un document support réel.

Dans un deuxième temps, on pose un questionnement et on utilise les outils mathématiques utiles à la résolution de celui-ci. L'utilisation des TICE* peut venir en appui si la situation

d'évaluation proposée le nécessite de façon pertinente mais cela ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Dans un troisième temps, on amène le candidat à prendre une position personnelle et argumentée simple pour proposer une autre solution qualitative.

La durée de l'épreuve est d'au moins 1 h et au maximum de 1 h 30.

**Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement*

- **Épreuve générale E2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle »**

L'épreuve E2 valide la capacité CG2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF3 (E2.1) et CCF4 (E2.2).

CCF3 correspond à l'épreuve E2.1

Épreuve :	E2.1
Capacité évaluée :	CG2.1 – S'exprimer à travers une réalisation personnelle
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral individuel ayant pour support une production écrite individuelle réalisée pendant le 1 ^{er} semestre de la 2 nd e année de formation
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Au cours du 2 nd semestre de la 2 nd e année de formation
Lieu :	Établissement de formation

La première année doit permettre aux élèves de conduire, seuls ou en groupe, deux projets d'écriture sur une certaine durée, de nature différente. Ces projets d'écriture qui peuvent être spécifiques à l'enseignement des lettres ou intégrés dans des projets pluridisciplinaires plus larges permettent aux élèves de s'initier à des formes différentes pour choisir la forme de leur production finale. Le CCF se compose de 2 parties.

Partie 1- L'apprenant réalise une production écrite individuelle ou collective sur un thème qu'il choisit en accord avec l'enseignant. Le type de production à réaliser peut être très varié mais doit contenir obligatoirement une composante rédigée. Il peut s'agir d'un récit long d'expériences, de panneaux d'exposition, d'un dossier de présentation, d'un sketch ou d'une petite pièce de théâtre, d'un article de journal, d'un reportage, d'un blog, etc ...

La production écrite individuelle ou collective est évaluée sur 10 points au 1^{er} semestre de la 2nde année de formation.

Partie 2- Un oral individuel portant sur la production écrite est organisé par l'enseignant de lettres et un enseignant d'une autre discipline. Il est évalué sur 10 points. Il permet à l'apprenant de présenter le projet, d'explicitier la démarche et de présenter et analyser la production.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes au maximum. La moitié du temps est consacrée à l'exposé oral, l'autre moitié aux échanges avec le ou les enseignants.

CCF4 correspond à l'épreuve E2.2

Épreuve :	E2.2
Capacité évaluée :	CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique et oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Au cours du 2 ^{ème} trimestre de la 2 ^{nde} année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est constitué d'une **seule épreuve pratique et orale** qui consiste en la pratique d'une APSA* telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS** suivie d'un oral d'une durée de 15 minutes maximum.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique des APSA* avec des connaissances en biologie.

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'éducation physique et sportive et de biologie-écologie qui devront concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation communs. La présence des deux enseignants sur la totalité de l'épreuve est indispensable.

Le candidat a le choix entre au moins deux APSA pour la partie pratique du CCF.

La partie orale du CCF s'appuie sur des questions relatives à un thème identifié en biologie-écologie parmi ceux listés ci-après, en lien avec l'observation de la pratique de l'élève (partie pratique) :

Prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ...

Fonctionnement : appareils musculo squelettique et cardio respiratoire

Energie : alimentation adaptée

Lors de cette épreuve, les outils utilisant les technologies du numérique ont toute leur place.

La note du CCF, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.

* *Activités physiques, sportives et artistiques*

** *Éducation physique et sportive*

- **Épreuve générale E3 « Interagir avec son environnement social »**

L'épreuve E3 valide la capacité CG3 « Interagir avec son environnement social ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF5 (E3.1) et CCF6 (E3.2).

CCF5 correspond à l'épreuve E3.1

Épreuve :	E3.1
Capacité évaluée :	CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1 (0,5 pour la langue vivante + 0,5 en lettres)
Période de réalisation :	2 ^{nde} année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF se compose de 2 parties.

Partie 1- Elle est organisée et évaluée par un enseignant de langue vivante.

L'expression orale est évaluée en continu et en interaction.

L'épreuve prend la forme d'un jeu de rôles. Il est remis au candidat une fiche rédigée en français décrivant le rôle qu'il doit interpréter et la situation de communication. Pendant un temps bref n'excédant pas 2 minutes, le candidat s'exprime en continu : il présente son personnage, la situation, le lieu...

L'épreuve se poursuit par une interaction avec l'examineur qui joue également un rôle : client, usager, professionnel...

La durée de l'épreuve est de 10 minutes au maximum.

Partie 2- Elle est évaluée par un enseignant de lettres.

Il est souhaitable que cette évaluation ne fasse pas l'objet d'un oral supplémentaire mais prenne appui sur une autre épreuve, en particulier le CCF6 décrit ci-après.

CCF6 correspond à l'épreuve E3.2

Épreuve :	E3.2
Capacité évaluée :	CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2 nd e année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Cette épreuve vise à mobiliser les connaissances et méthodes développées dans le module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole qui permet de contextualiser la capacité CG3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif » en l'évaluant **dans le cadre de l'entreprise.**

Cette épreuve peut également servir de support à l'évaluation des capacités d'expression orale du candidat.

Durant leur formation, les apprenants préparent un document synthétique constitué de 2 fiches décrivant un emploi réel observé dans une entreprise (de stage, d'apprentissage, ...).

La première fiche présente l'organisation employeuse.

La seconde fiche (qui peut être recto/verso) présente les caractéristiques de l'emploi (se référer à l'objectif 5 du module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole).

Des annexes peuvent étayer ces fiches notamment en ce qui concerne le cadre juridique et légal de l'emploi et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document synthétique sert de support à l'évaluation du CCF.

La durée de l'épreuve est de 15 minutes :

- 5 minutes maximum de présentation de l'emploi observé,
- 10 minutes de réponse aux questions des examinateurs.

Les examinateurs sont, à minima, un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion et un enseignant de lettres si l'expression orale est évaluée. Un enseignant de techniques professionnelles ou un professionnel sera utilement associé à cette évaluation.

Le candidat est amené, durant les échanges, à se positionner quant à son employabilité personnelle dans le poste présenté.

- **Brevet informatique et Internet (B2i)**

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

L'arrêté du 14 juin 2016 (NOR : MENE0601490A) permet le cas échéant de délivrer le B2i Collège aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics et privés d'enseignement.

Le B2i atteste le niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet des apprenants. Il comporte trois niveaux : école, collège et lycée.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication permettent à l'élève :

- d'en faire une utilisation raisonnée
- de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés
- de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements
- d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations

Le B2i évalue les compétences des élèves dans plusieurs domaines :

- travailler dans un environnement numérique évolutif
- être responsable
- produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques
- organiser la recherche d'informations
- communiquer, travailler en réseau et collaborer

Les élèves sont évalués par les enseignants dans des situations concrètes. L'acquisition des compétences en informatique et Internet s'effectue et se valide tout au long des 2 années du CAP agricole au lycée pour le niveau 2 (B2i Collège). Tous les enseignants peuvent participer quelque soit leur discipline, la coordination du processus étant assurée par le professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM). Un modèle de feuille de position est téléchargeable sur Éduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/2012/58/5/b2i-NivCollege16.11_233585.pdf

Au lycée, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM), après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

3.2. Définition des épreuves professionnelles

Les épreuves professionnelles sont constituées d'1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral... La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Les CCF sont organisés et évalués par les enseignants / formateurs (il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation). L'évaluation s'appuie sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

- **Épreuve professionnelle E4 « Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture »**

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture ».

Elle est affectée du coefficient 5 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

- 1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1 « Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers » ;
- 1 CCF (E4.2) qui valide la CP4.2 « Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers ».

Épreuve professionnelle E4.1 « Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers »

Capacité évaluée :	CP4.1 - Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers
Modalité :	Épreuve ponctuelle terminale
Forme de l'épreuve :	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient :	4
Période de réalisation :	A la fin de la deuxième année de formation
Lieu :	Centre d'examen

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une **épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles** s'appuyant sur 4 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Le candidat qui ne produit pas les 4 fiches ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs pendant 15 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 1**).

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

Les 4 fiches d'activité, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés

ainsi que toute illustration¹ jugée utile par le candidat ; au verso, l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de techniques forestières ;
- un professionnel du secteur forestier.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs doivent être présents pour l'épreuve.

Épreuve professionnelle E4.2 « Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers »

CCF1 correspond à l'épreuve E4.2

Capacité évaluée :	CP4.2 - Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique explicitée
Coefficient :	1
Période de réalisation :	En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité
Lieu :	Chantier

Le CCF se déroule sur une situation locale et porte sur la réalisation, en sécurité, de travaux ayant trait au renouvellement des peuplements forestiers en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement ;
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel »**

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel ».

Elle est affectée du coefficient 5 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

- 1 CCF (E5.1) qui valide la capacité CP5.1 « Réaliser des opérations d'abattage » ;
- 1 CCF (E5.2) qui valide la CP5.2 « Réaliser des opérations de façonnage ».

CCF2 correspond à l'épreuve E5.1

Capacité évaluée :	CP5.1 - Réaliser des opérations d'abattage
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique explicitée
Coefficient :	3
Période de réalisation :	En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité
Lieu :	Dans l'établissement de formation

¹ Une illustration peut être une photo, un schéma ... dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire.

Le CCF se déroule sur une situation locale et porte sur la réalisation, en sécurité, de travaux ayant trait aux opérations d'abattage en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement,
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

CCF3 correspond à l'épreuve E5.2

Capacité évaluée :	CP5.2 - Réaliser des opérations de façonnage
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique explicitée
Coefficient :	2
Période de réalisation :	En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité
Lieu :	Dans l'établissement de formation

Le CCF se déroule sur une situation locale et porte sur la capacité du candidat à réaliser en sécurité des opérations de façonnage en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement ;
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations »**

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

- 1 CCF (E6.1) qui valide la capacité CP6.1 « Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements » ;
- 1 CCF (E6.2) qui valide la CP6.2 « Réaliser des travaux de réparations simples ».

CCF4 correspond à l'épreuve E6.1

Capacité évaluée :	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique
Coefficient :	1
Période de réalisation :	A l'initiative de l'équipe pédagogique
Lieu :	Dans l'établissement de formation

Il s'agit d'une pratique liée en particulier aux équipements spécifiques aux travaux forestiers, en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements ;
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

CCF5 correspond à l'épreuve E6.2

Capacité évaluée :	CP6.2 - Réaliser des travaux de réparations simples
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique
Coefficient :	1
Période de réalisation :	A l'initiative de l'équipe pédagogique
Lieu :	Dans l'établissement de formation

Le CCF porte sur la capacité du candidat à effectuer, en sécurité, des travaux de réparation simples en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements,
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux »**

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

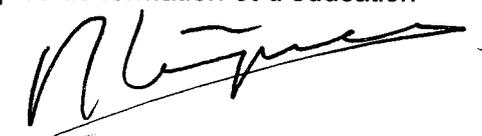
Elle est affectée du coefficient 2 et est constituée d'1 CCF.

CCF6 correspond à l'épreuve E7

Capacité évaluée :	CP7 - S'adapter à des enjeux professionnels locaux
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	A l'initiative de l'équipe pédagogique
Coefficient :	2
Période de réalisation :	Au cours de la seconde année de formation
Lieu :	Dans l'établissement de formation

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation



Michel LÉVÊQUE



Annexe 1 : Grille critériée nationale pour l'épreuve E4.1 « Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestier » du CAP agricole spécialité « Travaux forestier »

Session : _____ NOM : _____ PRENOM : _____

Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	Observations
		--	-	+	++		
1 Qualité de la préparation des travaux adaptée à la situation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérage précis de la situation ➤ Identification des prescriptions et des consignes demandées ➤ Repérage des éléments de sécurité ➤ Organisation de l'espace de travail ➤ Mise en œuvre de la sécurisation ➤ Préparation des outils, du matériel et des consommables 					/5	
2 Conformité de la mise en œuvre des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pertinence de la chronologie des opérations ➤ Réalisation de l'intervention en sécurité ➤ Explication et justification de l'intervention ➤ Respect de la commande 					/11	
3 Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage et identification de la situation • Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information • Adaptation et justification de la réaction 					/4	
Total						/20	

Appréciation générale du jury :

Date :

Signatures :